

CANTINE REGLEMENT INTERIEUR

Le Syndicat Intercommunal Scolaire du Mont Tournier met à votre disposition un service de cantine qui fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire.

I Horaires et lieu d'accueil

La cantine est située à l'école élémentaire de Champagneux et peut accueillir tous les enfants scolarisés aux écoles primaires à Grésin et à Champagneux.

La cantine est ouverte de 12h00 à 13h30 avec 2 services :

- un 1^{er} service de 12h00 à 12h45 pour les élèves de l'école de Grésin
- un 2^{ème} service de 12h45 à 13h30 pour les élèves de l'école de Champagneux

Exceptionnellement, un seul service peut être organisé à partir de 12h00 si :

- le nombre total d'inscrits à la cantine est inférieur à 40 enfants
- un agent de cantine ponctuellement absent n'a pu être remplacé

II Tarification

Si votre quotient familial est inférieur à 610 €, la commune de Champagneux et les C.C.A.S. des communes déléguées de Grésin et Saint Maurice de Rotherens prennent en charge une partie du coût du repas de cantine, sous réserve de fournir un justificatif récent de quotient familial.

Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2019 (votés par délibération le 25/07/2019)

| Quotient familial | Supérieur à 610 € | Compris entre 458 et 610 € | Inférieur à 458 € |
|-----------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|
| Tarif du repas | 4,30 € | 3,70 € | 3,25 € |

III Inscriptions

Les inscriptions cantine sont à réaliser en ligne via le Portail familles accessible à partir des sites internet www.ccvallguiers.fr ou www.gresin.fr au plus tard le jeudi à minuit pour la semaine suivante en période scolaire.

Lors des vacances scolaires, les inscriptions cantine pour la semaine de rentrée doivent être effectuées le jeudi à minuit **précédent les vacances scolaires**.

Lors des sorties scolaires, il appartient aux familles d'annuler les réservations cantine via le Portail familles. A défaut, les repas pourront être facturés.

Pour obtenir vos codes d'accès au Portail familles ou en cas de difficultés à effectuer les réservations en ligne, vous pouvez contacter la responsable de la cantine au 04.76.07.05.76.

En cas de force majeure (accident, hospitalisation, ...) la responsable de la cantine fera en sorte d'accueillir l'enfant concerné après consultation du Président du Syndicat.

En cas d'oubli d'inscription dans les délais, l'enfant ne pourra pas être accueilli à la cantine. L'accueil d'un enfant non inscrit mais avec un sandwich fourni par les parents n'est pas autorisé pour des raisons sanitaires.

Pièces à fournir pour l'inscription :

L'inscription à l'accueil périscolaire du midi géré par la Communauté de Communes Val Guiers est obligatoire pour s'inscrire à la cantine et vous avez fourni les documents suivants à la responsable de l'accueil périscolaire et de la cantine :

- Attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant
- Dernière notification de Quotient Familial ou avis imposition

Vous devez donc fournir uniquement :

- **Engagement à respecter le règlement intérieur de cantine** (situé à la fin du présent document).

IV Absences de l'enfant

Le matin du 1er jour d'absence :

- **prévenir la directrice de l'école** où est scolarisé l'enfant (école de Grésin au 04.76.31.66.40. ou école de Champagneux au 04.76.31.69.13.)
- **prévenir la cantine en laissant un message sur le répondeur du 04.76.07.05.76**

Au retour de l'enfant :

- **fournir un certificat médical** à la responsable de la cantine : les repas ne seront pas facturés à partir du 2ème jour d'absence. A défaut de certificat médical, les repas seront facturés.

V Facturation

Depuis la rentrée scolaire 2015, les factures de cantine mensuelles sont adressées **par mail à chaque famille entre le 5 et le 15 du mois.**

Depuis la rentrée scolaire 2017, deux nouvelles modalités de paiement plus pratiques sont offertes aux familles :

- le prélèvement automatique (*autorisation SEPA, contrat de prélèvement et RIB à fournir au secrétariat du Syndicat Scolaire*)
- le paiement en ligne sur le site du Trésor Public www.tipi.gouv.fr.

Les paiements par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces restent possibles mais doivent se faire auprès de la Trésorerie de Pont de Beauvoisin située 1 avenue Baron de Crousaz BP 8 73330 Pont de Beauvoisin et non plus auprès du Syndicat Scolaire du Mont Tournier.

VI Règles de vie

La cantine s'attache à fournir aux enfants une nourriture de qualité, chaude et variée dans un espace adapté. Le règlement s'attache à différencier les comportements et à adapter les réponses à ceux-ci.

Ce qui est obligatoire :

- Etre poli et respectueux envers les dames de la cantine
- Etre poli et respectueux envers mes camarades et éviter tout propos ou geste violent
- Respecter la nourriture
- Rassembler mon assiette et mes couverts avec ceux de mes camarades au centre de la table à la fin du repas (le nettoyage des tables est assuré par les agents de cantine uniquement)
- Ranger ma chaise

Comportements entraînant une perte de points sur le permis de bonne conduite :

- Parler trop fort
- Bruit et chahut dans le rang
- Non-respect des camarades ou du personnel
- Taper/Insulter
- Jeter de la nourriture
- Abîmer le matériel
- Etre mal poli

Le permis de bonne conduite cantine/accueil périscolaire doté de 15 points est remis à chaque enfant en début d'année scolaire. Selon les points perdus, les sanctions sont :

- Si 5 points perdus, avertissement du personnel
- Si 10 points perdus, 1^{er} avertissement du Président du Syndicat Scolaire du Mont Tournier et du Président de la C.C. Val Guiers
- Si 15 points perdus, 2^{ème} avertissement du Président du Syndicat Scolaire du Mont Tournier et du Président de la C.C. Val Guiers incluant le **renvoi d'une semaine** de la cantine et/ou accueil périscolaire.

En cas de problème grave ou de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Responsabilité des parents :

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant serait mis en cause dans un acte de détérioration de matériel, de locaux, ou un accident avec un autre enfant.

L'assurance Responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.

VII Santé (maladie, accident)

Les agents de cantine ne sont pas autorisés à donner des médicaments. Cependant, dans le cas d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), celui-ci sera appliqué lors de l'accueil à la cantine. En cas d'accident, les parents seront avertis et le personnel d'encadrement prendra toutes les mesures nécessaires en appelant le « 15 ».

Règlement intérieur validé le 25/07/2019

Je soussigné(e).....

Père, Mère de(s) l'enfant (s)
ou représentant légal

Certifie avoir pris connaissance avec mon(mes) enfant(s) du règlement intérieur et m'engage à m'y conformer.

Fait àle.....

Signature des parents

Signature de(s) l'enfant(s)

A retourner signé au S.I.S. du Mont Tournier-1 Place de la Mairie-GRESIN-73240 SAINT GENIX LES VILLAGES
avant le 20/09/2019